



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 18/04/2023

ID : 081-218101632-20230412-2023_DEL28-DE



Séance du 12 AVRIL 2023

2023/02/15

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 22
REPRESENTES	: 11
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : 05 Avril 2023

Date d'Affichage : 05 Avril 2023

Secrétaire de Séance : Michel BERBESSOU

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, LAFONT Stéphanie, CÈNES Alexandre, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, IOUALALEN Valentin, ESTRABAUD Guy.

Etaient absents représentés :

ALBERT Corine par Agnès MAUREL
ROQUES Christine par Laurent MONNIER
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par Karine LOUP
CHABBERT Cécile par Janine BARENS
ASSÉMAT Clothilde par André AMALRIC
CAUQUIL Fabrice par Wilfried PÉNÉLA
MARTY-MARINONE Evelyne par Séverine ARMERO
CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL
CARAGUEL Fabienne par Françoise ROUQUETTE
BORIES Pascale par Christophe ASSEMAT
CÈNES Frédéric par Olivier FABRE

OBJET : Vente de parcelles de terrains nus situées 2 Avenue du Maréchal Foch, à M. REBERGA.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire de trois parcelles de terrains nus situées 2 avenue du Maréchal Foch, cadastrées AM n°250, 251 et 347, d'une superficie totale d'environ 3 755m² ;

CONSIDERANT que M. REBERGA, propriétaire de la pharmacie située Avenue Foch, souhaite acquérir les parcelles cadastrées AM n°250 et 251 ainsi qu'une partie de la parcelle AM n°347, dans le but d'y déplacer sa pharmacie ;

CONSIDERANT que le projet prévoit la construction d'une nouvelle pharmacie modernisée d'environ 500m² d'emprise au sol, pour améliorer les services proposés et anticiper le développement de la télémédecine ainsi que la réalisation d'un parking dédié au personnel et à la clientèle ;

CONSIDERANT que dans le cadre du soutien au développement économique local, la Commune envisage donc la cession de ces 3 parcelles pour un montant de 50€ le m², après avis des services France Domaine en date du 2 Février 2023 ;

CONSIDERANT que par courrier du 20 Février 2023, M. REBERGA a donné son accord pour l'acquisition des parcelles cadastrées AM n°250, 251, et 347p pour une superficie d'environ 2 000m², au prix proposé par la Commune ;

CONSIDERANT que la surface définitive sera établie par un géomètre expert, mandaté par l'acquéreur, lequel supportera l'ensemble des frais relatifs à cette vente ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 5 Avril 2023 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser la vente, au profit de M. REBERGA ou de toute autre personne physique ou morale qu'il se substituerait, des parcelles cadastrées AM n°250 et 251 ainsi qu'une partie de la parcelle AM n°347 d'une superficie totale d'environ 2 000m² moyennant le prix de Cinquante Euros (50€) le m² ;

2°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et à procéder à toutes formalités utiles ;

3°) d'autoriser Monsieur le chef du service
CASTRES à faire recette du produit de cette vente au budget de la
Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance



Michel BERBESSOU



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*